



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-10-082

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-082 OBJET : Adhésion à l'Association foncière pastorale (AFP)

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Un projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) de Praz-sur-Arly a été déposé par la commune et fait actuellement l'objet d'une enquête publique, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2025.

Cette association a pour mission d'assurer ou de faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs nécessaires à l'amélioration ou à la protection des fonds compris dans son périmètre, en tenant compte de leur vocation pastorale, agricole, forestière, touristique, paysagère et environnementale.

La commune de Praz-sur-Arly est propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans le périmètre pressenti de l'AFPA listées dans les bulletins de vote ci-annexés. Il lui appartient, en tant que propriétaire, de se prononcer sur son adhésion à l'association.

L'adhésion de la commune permettra de participer à la gouvernance de l'association et de contribuer à la mise en valeur durable des espaces pastoraux et forestiers, dans l'intérêt général de la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Praz-sur-Arly à l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) de Praz-sur-Arly, pour l'ensemble des parcelles communales incluses dans le périmètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom de la commune, les bulletins d'adhésion correspondants aux parcelles concernées (n° foncier 00006), ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	01
Votants.....	13
Pour	13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contre 00
Abstention 00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.